

DEPARTEMENT
DU VAR

EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD

PREFECTURE DU
VAR - TOULON

C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD

Objet : Revalorisation des bons alimentaires et d'hygiène

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

Présents : Monsieur Alain BENEDETTO
Madame Martine LAURE
Monsieur François BERTOLOTTA
Madame Viviane BERTHELOT
Madame Janine LENTHY
Monsieur Jean-Louis BESSAC
Madame Yvette ROUX
Madame Simone LONG
Madame Isabelle LUPORINI
Monsieur Stéphane PEYNE représenté par
Monsieur Bruno RAMBERT
Madame Mireille BRUNEAU

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	11
- Votants :	11

Excusés : Madame Marie-Dominique FLORIN
Madame Eva VON FISCHER BENZON
Madame Huguette REBOUL
Madame Anne ZACHARY

Secrétaire de Séance : Anne-Charlotte SALVI

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du code de l'action sociale et des familles qui confient au CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu la délibération n°2020/07 en date du 30/06/2020 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération n°2020/08 en date du 30/06/2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration

Considérant l'inflation économique du pays avec l'évolution des coûts de la vie quotidienne (énergie, alimentation, carburant...) propagée sur l'ensemble des biens et services ;

Considérant la nécessité de modifier le plafonnement des bons alimentaires et d'hygiène, gaz et essence fixé antérieurement à 50 €.

Le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré,

FIXE un nouveau montant des bons alimentaire et d'hygiène, gaz et essence à 70 € ;

MAINTIEN la délégation de pouvoir à son Président et en son absence à la Vice-Présidente.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**

